



Lettre d'engagement

Par SamuelD7158

Bonsoir,

Je suis dans mon entreprise depuis 5 ans (secteur bancaire), je suis actuellement en formation (se termine en 2023) suite à une évolution. Formation intégralement payée avec mon CPF. Mon employeur m'a fait signer une lettre d'engagement, m'informant que je devais rester dans l'entreprise jusqu'en 2025, je n'ai pas signé d'avenant sur mon contrat de travail. Quelle est la valeur juridique de ce document? Si je souhaite quitter la société, quelles sont les conséquences? Merci pour vos lumières et bonne soirée. Samuel

Par kang74

Bonjour

Pas besoin de signer un avenant à votre contrat de travail pour que cette lettre d'engagement, vous engage justement, à en respecter les termes.

Je ne pourrai pas vous dire à quoi cela vous engage, n'en n'ayant pas connaissance.

A voir donc si les termes de cette lettre d'engagement rentrent dans un cadre légal ou peuvent être considérés comme abusifs.

Vous pouvez prendre rdv à l'inspection du travail avec votre contrat de travail et cette lettre d'engagement.

Par AGeorges

Bonjour SamuelD,

En principe, l'employeur demande une contrepartie en 'fidélité' s'il a financé une formation particulièrement onéreuse. C'est le dédit-formation.

Vous ne citez pas le terme.

Il y a un certain nombre de conditions pour qu'un dédit-formation soit valide.

Dans votre situation (à vérifier) :

1. C'est votre compte CPF personnel qui a financé la formation,
2. Si vous avez été rémunéré pendant cette formation, une partie (?) de votre rémunération serait remboursée par un OPCO à votre entreprise.

Si tout cela est juste, vous ne devez rien à votre employeur.

Ne signez pas.